Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03 septembre 2026.
Date de publication : 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Jérémy DE BRITO, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : Mme Sandrine LATUILIERE a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Annabelle CHANUT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Objet : ***2026/0909/068 – Remboursement d'une dépense avancée par un élu pour le compte de la collectivité.***

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la collectivité, Madame Marie France AULAS, adjointe au maire a procédé au règlement de la facture en date du 21 juillet 2026, émise par Ensar Baser SARL, pour un montant de 20 € TTC ;
Considérant que cette dépense concerne la fourniture de repas pour les projectionnistes du cinéma en plein air organisé par la commune et qu'elle relève des compétences et des besoins de la collectivité ;
Considérant que la facture acquittée ainsi que le justificatif de paiement ont été produits ;

Après en avoir délibéré, décide :
- De reconnaître le caractère d'intérêt communal de la dépense engagée auprès de Ensar Baser SARL pour un montant de 20 € TTC.
- D'autoriser le remboursement à Madame Marie France AULAS, adjointe au maire, de la somme de 20 € correspondant au règlement effectué pour le compte de la collectivité.
- De préciser que le remboursement sera effectué sur le budget de l'exercice 2026, à l'article et au chapitre budgétaires correspondants à la nature de la dépense.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
14 SEP. 2026
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

MAIRIE de LA ROCHE VINEUSE
71960 (Saône-et-Loire)